

4. FORÊT

4.1 SITUATION *

La forêt domine l'utilisation du sol du Val-Saint-François avec près de soixante pour cent (60%) du territoire de la MRC. Il s'agit d'une forêt mélangée à prédominance de feuillus.

Le syndicat des Producteurs de Bois de l'Estrie (SPBE) évalue le nombre de propriétaires de boisés à 1 100, dont neuf (9) grands propriétaires de 800 hectares et plus (six résidents et trois non-résidents). Le syndicat nous a fourni les données suivantes sur les volumes de bois récoltés en 1983 et 1993 sur le territoire de la MRC passant de 940,000 \$ en 1983 à 3 \$ millions en 1993. Les revenus du transport du bois ont eux aussi triplé, passant de 370 000 \$ en 1983 à 945 000 \$.

Le volume du bois récolté pour le secteur des pâtes et papiers sur le territoire de la MRC représente, en 1993, 8% du volume total régional pour ce secteur de transformation (10% du volume total en 1983).

Tableau 4.1: Volume de bois récolté en 1983 et 1993 au Val-Saint-François

	<u>Volume 1983 (%)</u>	<u>Volume 1993 (%)</u>
Pâtes et papiers	35 000 (46,8)	67 500 (51,4)
Sciage	15 000 (19,5)	37 200 (28,4)
Chauffage	<u>26 000 (33,7)</u>	<u>26 500 (20,2)</u>
	77 000 m ³	131 200 m ³

Note: volume estimé uniquement pour le bois de sciage et de chauffage dû au manque de statistiques concernant la MRC.

Tableau 4.2: Type de bois prélevé

	1983	1993
Résineux	25%	41%
Feuillus	75%	59%

Le volume de résineux prélevé s'est donc accru de 179% tandis que le volume de feuillus prélevé s'est accru de 34% en dix (10) ans. Le volume total de bois prélevé a haussé de 70% de 1983 à 1993. Les transactions s'élevaient à 1,4 million de dollars en 1983 et ont presque triplé en dix (10) ans avec un total de 3,9 millions de dollars. Les revenus bruts pour les producteurs ont triplé, le recensement de 1991 indique que 155 personnes travaillent dans les industries de l'exploitation forestière et des services forestiers; à ce nombre, s'ajoutent les 911 employés de Papiers de communication Domtar à l'usine de Windsor. Il est à noter que ces chiffres n'incluent pas les propriétaires de boisés qui exploitent la forêt en complémentarité de l'agriculture sur leur propriété constituant ainsi un revenu d'appoint non négligeable. On remarque aussi un phénomène grandissant de résidents urbains propriétaires forestiers ("terre à bois") exploitant la forêt majoritairement pour le bois de chauffage.

*Source: Les données économiques sont tirées d'une lettre du 16 janvier 1995, de Sylvain Dulac, ing. f., Adjoint au directeur, Syndicat des Producteurs de Bois de l'Estrie (UPA), à François Cyr, Aménagiste/Urbaniste, MRC du Val-Saint-François.

Un indice permet de conclure que l'activité forestière est effectuée par de grands entrepreneurs forestiers; c'est la production de feuillus-mélangés en 8 pieds de longueur destinée à la pâte et qui demande du personnel et des équipements. Sur le territoire de la MRC, en 1993, 45 % du feuillu-mélangé destiné à la Domtar a été produit en 8 pieds, ce qui suppose que ce type de producteurs a été actif. On comprend donc l'inquiétude des élus municipaux et de la population locale sur la pression de coupe subie par la forêt privée.

Les retombées économiques sont importantes et ont permis à plusieurs producteurs d'obtenir des revenus décentes provenant de la vente de la matière ligneuse. Les retombées indirectes sur l'économie locale sont également non négligeables, mais difficilement quantifiables.

Pour le secteur des pâtes et papiers, les débouchés sont sensiblement les mêmes en 1993 qu'en 1983, soit le marché de Trois-Rivières (Stone-Consolidated, Kruger, CIP) pour le résineux et Windsor (Domtar) pour le feuillu-mélangé.

Quant au bois de sciage, il a été livré aux diverses usines régionales et interrégionales. Le bois de chauffage est encore plus problématique à estimer puisqu'aucun chiffre n'est disponible. Cependant, avec le ratio de la mise en marché du territoire de la MRC par rapport au régional, on peut estimer un certain volume. Ce n'est pas tout le volume de bois de chauffage qui a été transigé puisque plusieurs producteurs de bois de chauffage récoltent pour leur fin personnelle (chauffage du domicile, érablière). Le SPBE estime à 22 % les retombées économiques du bois de chauffage.

En 1993, les municipalités où les prélèvements ont été les plus importants pour le secteur des pâtes et papiers et palette sont:

- Kingsbury (15 000 m³ app. soit 22 %)
- Melbourne (9 700 m³ app. soit 14 %)
- St-Claude (8 000 m³) app. soit 12 %)
- Stoke (7 200 m³ app. soit 11 %)
- Racine (6 600 m³ app. soit 10%)

Les trois (3) grands propriétaires de vastes superficies boisées, destinées à l'exploitation forestière sont: Domtar inc. Contenants Greif inc., et Placements Bombardier. Les propriétés de Domtar sont situées majoritairement au nord et à l'est de la MRC (Canton de Melbourne, St-François, Cleveland, Windsor, Val-Joli, St-Claude et Stoke) avec les plus grandes superficies à Stoke (monts Stoke, boisé de la rivière Watopéka) suivie de St-Claude (boisé de la rivière Watopéka). Les deux (2) autres grands propriétaires forestiers, Contenants Greif Inc. et Placements Bombardier, se localisent au sud de la MRC, se voisinant le long de la rivière au Saumon et du ruisseau Gulf (Kingsbury, Canton de Melbourne, St-François, Racine, St-Denis-de-Brompton).

En plus des trois (3) grands propriétaires forestiers, on dénombre cent trente-trois (133) propriétaires de lots forestiers de cent (100) hectares et plus:(voir tableau 4.3)

À la lecture du tableau 4.3, on constate qu'il n'y a pas de grands propriétaires forestiers dans la sous-région de Valcourt (à l'exception de Racine). En effet cette sous-région se spécialise dans l'acériculture. L'exploitation forestière, y est pratiquée par de nombreux petits propriétaires et n'est pas aussi importante que dans les trois autres sous-régions.

Du côté des coupes forestières, nous avons réalisé une étude sur les coupes forestières de quatre (4) hectares et plus, considérées comme coupe à blanc en Estrie. Le bilan a été réalisé suite à une interprétation des photos aériennes de 1993, à l'échelle 1:15 000. Nos observations se sont limitées aux sites de coupes d'une superficie de 4 hectares et plus (les superficies indiquées sont approximatives).

Tableau 4.3

Grands propriétaires forestiers et propriétaires forestiers de 100 hectares et plus:

MUNICIPALITÉS	GRANDS PROPRIÉTAIRES FORESTIERS (B,D,G)	NB.PROPRIÉTAIRES DE 100 HECTARES ET PLUS (B,D,G EXCLUS)
Bonsecours	---	8
Cleveland	D	19
Kingsbury	B	---
Lawrenceville	---	4
Maricourt	---	9
Canton de Melbourne	B,D,G	26
Racine	B,G	5
Ste-Anne-de-la-Rochelle	---	11
Saint-Claude	D	---
Saint-Denis-de-Brompton	G	3
Saint-François-X-de-Brompton	B,G	12
Stoke	D	12
Canton de Valcourt	---	13
Val-Joli	D	11
Windsor	D	---

B: Placements Bombardier D: Domtar inc. G: Contenants Greif inc.

Tableau 4.4: Bilan 1993 des coupes forestières de 4 hectares et plus

MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE COUPÉE (- de 5 ans)	SUPERFICIE EN RÉGÉNÉRATION (+ de 5 ans)	TOTAL
STOKE	810 ha	1 634 ha	2 444 ha
SAINT-FRANÇOIS	505,5 ha	71,5 ha	577 ha
SAINT-CLAUDE	236 ha	177,5 ha	413 ha
MELBOURNE (C)	179.5 ha	314 ha	493,5 ha
VAL-JOLI	80 ha	27 ha	107 ha
RACINE	103,5 ha	199 ha	302,5 ha
MARICOURT	59 ha	87,5 ha	146,5 ha
VALCOURT (C)	48 ha	158 ha	206 ha
CLEVELAND (C)	35 ha	193,5 ha	228,5 ha
BONSECOURS	22 ha	55 ha	77 ha
SAINTE-ANNE	13 ha	36 ha	49 ha
SAINT-DENIS	12 ha	69 ha	81 ha
TOTAL	2 103,5 ha	3 022 ha	5 125 ha

Le bilan 1993 nous apprend que les coupes forestières à blanc de quatre (4) hectares et plus ont affecté douze (12) municipalités, avec un total de 2 100 hectares de coupes récentes (moins de 5 ans) et de 3 000 hectares de superficies coupées à blanc en voie de régénération pour les cent vingt-sept (127) sites de coupes répertoriés. En 1994, toutes les MRC de l'Estrie, sauf Sherbrooke et le Val-Saint-François empêchaient la coupe à blanc de quatre (4) hectares et plus. Un déplacement des coupes abusives vers le Val-Saint-François était alors prévisible. Pour contrer cette possibilité, le conseil de la MRC a adopté un projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) en mars 1995, suite à une recommandation du comité d'aménagement. Quatre (4) réunions de consultation, regroupant des représentants municipaux et des propriétaires forestiers ont eu lieu en avril et mai 1995. Le RCI est entré en vigueur le 21 février 1996. Bien que les normes du RCI soient jugées acceptables par les propriétaires forestiers consultés, il est trop tôt pour évaluer la justesse de leur application sur le terrain. L'essentiel des normes adoptées dans le RCI sont reprises au document complémentaire.

4.2 ORIENTATIONS

Sous la grande orientation,

2- **Contrôler les coupes forestières et favoriser la cohabitation harmonieuse des usages d'exploitation et de récréation en forêt,**

La MRC du Val-Saint-François précise les orientations suivantes sur la forêt.

- F1 Favoriser le développement durable de la forêt.
- F2 Contrôler les coupes forestières sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- F3 Permettre une plus grande récolte sylvicole dans les affectations agricole et agro-forestière.
- F4 Établir des mesures de contrôle des coupes forestières plus restrictives dans l'affectation récréo-forestière.
- F5 Limiter la coupe à blanc à une superficie maximale de quatre hectares (4 ha), par site de coupe, dans les affectations agricole et agro-forestière.
- F6 Prohiber la coupe à blanc dans l'affectation récréo-forestière.
- F7 Favoriser la cohabitation harmonieuse des usages d'exploitation et de récréation en forêt par l'identification de mesures appropriées de contrôle des coupes dans les territoires d'intérêt écologique et dans l'affectation récréo-forestière.
- F8 Participer à l'agence régionale de mise en valeur de la forêt privée avec les partenaires municipaux, de l'industrie forestière, des producteurs forestiers et du gouvernement du Québec, pour assurer la protection et la pérennité de la forêt privée dans son développement.

4.3 GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La forêt se situe dans quatre (4) grandes affectations du territoire: les affectations « agricole » (voir section 3.3.1), « agro-forestière dynamique » (voir section 3.3.2) « agro-forestière » (voir 3.3.3) et « récréo-forestière ». (E.V.2011-03-04, 2010-03, a.27)

4.3.1 AFFECTATION RÉCRÉO-FORESTIÈRE

a) Municipalités visées

Bonsecours, Kingsbury, Canton de Melbourne, Racine, Richmond, Saint-Claude, Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de Brompton, Stoke, Ulverton, Ville de Valcourt et Windsor.

b) Caractéristiques

- localisée principalement en zone blanche;
- composée de grandes superficies boisées;

- villégiature de la MRC;
- englobe les forêts urbaines de Richmond (parc Gouin), Ville de Valcourt (forêt en bordure du ruisseau Brandy) et Windsor (parc Watopéka), et les sentiers récréatifs (pédestre équestre, etc.) longeant la rivière au saumon et le ruisseau Gulf, ainsi que la paroi LaRouche (escalade);
- comprends les territoires forestiers appartenant à deux (2) grands propriétaires privés;
- englobe une partie des monts Stoke;
- bon potentiel touristique et récréatif;
- dominance résidentielle dans les secteurs habités;
- présence marginale de l'agriculture.

4.4 POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LA FORÊT

Les politiques d'aménagement concernant la forêt sont (voir chapitre 13 pour le contenu des politiques d'aménagement):

- P1 Politique de protection des rives, du littoral et des plaines;
- P2 Politique de reconnaissance des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants situés en zone agricole;
- P3 Politique de consolidation des secteurs déstructurés en zone agricole;
- P4 Politique d'implantation de constructions et d'accès le long des chemins publics numérotés;
- P5 Politique d'implantation des maisons mobiles;
- P6 Politique générale sur le contrôle des coupes forestières;
- P7 Politique sur le contrôle des coupes forestières en milieu sensible;
- P12 Politique sur la protection du voisinage du lieu d'élimination de déchets;
- P13 Politique limitant les usages à proximité du poste Des Cantons;
- P14 Politique limitant les usages à proximité des postes de transformation ou d'électricité de 49-25 kV et 120 kV;
- P15 Politique sur la localisation de ligne de transport d'énergie;
- P16 Politique limitant les usages en bordure de l'autoroute 55;
- P20 Politique d'implantation pour les éoliennes commerciales; (E.V.2011-03-04, 2010-03, a.28)

P21 Politique sur les installations d'élevage à forte charge d'odeur. (E.V.2011-03-04, 2010-03, a.28)

4.5 NORMES APPLICABLES

Les normes du document complémentaire applicables à la forêt sont (voir document complémentaire pour le contenu des normes).

- 1.1 à 1.8;
- 2.1 à 2.39; (E.V.2011-03-04, 2010-03, a.29)
- 3.1 à 3.12;
- 4.1 et 4.12.